

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT BENOIT D'HÉBERTOT

Séance du 24 juillet 2025

Le 24 juillet deux mille vingt-cinq à 19h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés à la mairie de Saint-Benoît d'Hébertot en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine CARVAL-BOULANGER, Maire.

Etaient présents : Delphine CARVAL-BOULANGER, Manuel BOULANGER, Didier ENAULT, Daniel SAGORIN, Stéphane DUMAND

Absents excusés :

Procuration : Madame Hélène MARCHI donne procuration à Daniel SAGORIN
Vincent ROESENS donne procuration à Delphine CARVAL-BOULANGER
Arnaud HÉBERT donne procuration à Manuel BOULANGER

Secrétaire de séance : Stéphane DUMAND

Nombre de conseillers : 8

Présents : 5

Votants : 8

Date de convocation : 18 juillet 2025

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Approbation du CR du CM du 13 mai 2025

Délibérations :

- Devis choix entreprise pour réfection de voirie
- Affectation coupe forêt du cantonnement
- Délibération relative aux dépenses à imputer au compte « 623 »

Informations diverses :

Aucune remarque n'étant faite à la lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2025 ; ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'ajout du point suivant délibération fixant le tarif de participation pour le voyage des aînées, à l'unanimité l'ajout du point est validé ;

DELIBERATION_2025_17 : DEVIS CHOIX ENTREPRISE REFECTION VOIRIE

Madame le Maire propose deux devis pour la réfection de la voirie « chemin de place du Jumelage » et la réfection des trottoirs sur la RD 675.

Il a lieu de se prononcer sur ces devis d'un montant de :

Entreprise COLAS : 59 569.39 € HT soit 71 483.27 € TTC
Entreprise EIFFAGE : 62 386.00 € HT soit 74 863.20 € TTC

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 74 863.20 € TTC

DELIBERATION_2025_18 : AFFECTATION COUPE FORET DU CANTONNEMENT

Dans le cadre de la gestion du cantonnement de la forêt communale de Saint-Benoît d'Hébertôt et de son aménagement réalisé par l'Office Nationale des Forêts, une coupe de bois doit être réalisée en 2025 sur les arbres qui ont été martelés.

La vente des grumes provenant de cette coupe est réalisée par l'ONF auprès d'un exploitant forestier.

La commune doit se prononcer auprès de l'ONF pour savoir si elle souhaite :

1. Vendre la totalité de la coupe de bois à un exploitant forestier (grumes, têtes, pieds)
2. Vendre uniquement les grumes et faire façonner les têtes et les pieds par une entreprise extérieure aux fins de redistribution auprès des habitants du Friche Moisy qui ont l'usufruit de la gestion de la forêt communale de Saint-Benoît d'Hébertôt.

Après délibération et du fait du peu de rentabilité et des difficultés engendrées par la 2^{ème} solution (vente des grumes et façonnage par une entreprise extérieure du reste), les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, à l'unanimité :

Décident de vendre la totalité de la coupe de bois à un exploitant forestier (grumes, têtes et pieds).
L'ONF a la charge de la vente publique par appel d'offres du bois auprès des exploitants forestiers.

Pour acquérir le caractère exécutoire, cette délibération est transmise à la Préfecture.

DELIBERATION_2025_19 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE « 623 »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,
Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Débat de Madame Le Maire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « pub., publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, le voyages des anciens;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « pub., publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Fait et délibéré en séance à la date que dessus.

Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DELIBERATION_2025_20 : FIXATION DU TARIF DE PARTICIPATION POUR LE VOYAGE DES AINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un voyage à destination des aînés de la commune et de la commune de QUETTEVILLE ;

Considérant l'intérêt social et convivial que représente ce type de manifestation pour les administrés âgés ;

Considérant que la commune prend en charge une partie des frais liés à l'organisation de ce voyage ;

Considérant qu'il est souhaitable de fixer une participation symbolique des bénéficiaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

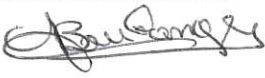
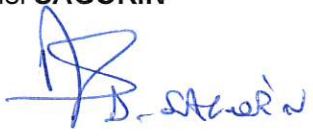
DECIDE :

- De fixer à 10 euros par personne la participation financière des aînés inscrits au voyage organisé par la commune de SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT et de QUETTEVILLE.
- Cette participation correspond à une fraction du coût total, le solde étant pris en charge par le budget communal.
- De réserver cette aide aux personnes âgées de 62 ans et + et résidant dans la commune de SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT et de QUETTEVILLE
- De prévoir les crédits correspondants au budget communal, article 623
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires

à l'organisation du voyage.

QUESTIONS DIVERSES :

Un échange s'installe entre les membres du Conseil Municipal, puis, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Delphine CARVAL-BOULANGER 	Manuel BOULANGER 	Vincent ROELENS P/O 
Stéphane DUMAND 	Didier ENAUULT 	Daniel SAGORIN 
Arnaud HÉBERT 	Hélène MARCHI P.O. 	